



DÉLIBÉRATION N°2026-21

Séance du jeudi 2 avril 2026

LE 2 AVRIL 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 27 MARS 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Nicolas ANTHERIEU, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Serge SERRA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,
Mme Laura PAUTLER avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Eloise BURR

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE SPÉCIALISÉE FINANCES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire précise le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les affaires en lien avec les Finances de la commune et de fixer à 5 le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **DE DÉCIDER :**

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la création d'une commission municipale spécialisée Finances.

Article 2 : La commission municipale spécialisée Finances comporte au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission municipale spécialisée Finances :

- M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU
- M. Laurent VIAL
- Mme Eloise BURR
- M. Philip VALANDRO
- M. Mickaël CHAPELLE GARCIA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Eloise BURR
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/04/2026

et de sa publication le 03/04/2026

et/ou de sa notification le _____